



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 11/2020

Portant réglementation de la circulation

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 24 juillet émise par la société IRH Ingénieur Conseil dans le cadre de l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux et la sécurité de tous, il est nécessaire de réglementer la circulation (chantier mobile).

ARRÊTONS

Article 1^{er} : À compter du 27 juillet 2020 et jusqu'à la fin de l'inspection, les rues concernées par le chantier mobile seront soumises aux prescriptions ci-dessous :

- *La chaussée sera rétrécie,
- *La circulation sera alternée manuellement,
- *Le dépassement de véhicules sera interdit,
- *La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h,
- *Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : IRH Ingénieur Conseil s'engage à la remise en état des lieux après intervention.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 45 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 24 juillet 2020
Le Maire, Marie-Christine HALLIER